

Allocations du Fonds français Maurice de Madre

Le Fonds français Maurice de Madre a été constitué, au cours de ces dernières années, à la suite d'un legs important dont le CICR a été bénéficiaire.

Une circulaire ¹ a été adressée par le CICR, le 20 novembre 1978, aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, pour leur rappeler l'existence du Fonds et les inviter à présenter, au cours du premier trimestre de chaque année, des demandes d'allocations en faveur de leurs délégués, infirmiers ou infirmières, qui pourraient en bénéficier.

Selon l'article 2 de son Règlement, en effet, les revenus du Fonds français Maurice de Madre sont destinés à aider le personnel des institutions internationales ou nationales de la Croix-Rouge, qui auront payé de leur personne au cours de leur travail, lors d'opérations de secours en cas de guerre ou de catastrophes, et qui seront de ce fait dans une situation difficile ou atteints dans leur santé.

Jusqu'à maintenant, le Conseil du Fonds a alloué trois subsides, l'un à une ancienne infirmière du CICR, blessée en 1948 à Jérusalem, l'autre à un collaborateur éthiopien de la Ligue, le troisième à un secouriste ambulancier volontaire de la Croix-Rouge libanaise, blessé en 1978. Le montant total de ces trois subsides s'élève à 17 000 francs suisses.

Lors de la réunion du Conseil des délégués, à Genève, le 3 octobre dernier, un rappel a été adressé aux représentants des Sociétés nationales présentes, pour que celles-ci utilisent les possibilités d'indemnisation prévues par le Fonds, selon les conditions énumérées dans la circulaire que le CICR leur a adressée le 20 novembre 1978.

¹ Circulaire reproduite dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, janvier-février 1979. Voir également la *Revue internationale* de février 1976.